

# Contraception des jeunes filles mineures : la nouvelle législation à connaître

- Objectif : améliorer l'accès à la contraception

# Aspect législatif

- La Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2013 prévoyait :
  1. « la délivrance et la prise en charge de contraceptifs **sont protégées par le secret pour les personnes mineures** »
  2. Suppression de la participation de l'assuré **pour les mineures âgées d'au moins 15 ans, pour les frais d'acquisition des contraceptifs remboursables par l'assurance maladie.**

# Aspect législatif évolution 2014

- La Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2014 instaure un **Tiers-Payant** sur la part des dépenses prises en charge par l'assurance maladie (**part obligatoire**), pour les **consultations et les examens de biologie médicale** nécessaires à la contraception des mineures d'au moins 15 ans.

# Tiers payant – ce qu'il faut retenir

- La jeune fille s'acquitte du Ticket Modérateur
  - Remboursement de la part complémentaire → règles habituelles
  - Pas de gratuité des actes visés : seuls les contraceptifs eux-mêmes sont « gratuits » c'est-à-dire sans avance de frais

# Tiers payant – les conditions

- Point d'attention
  - sur la part obligatoire seulement
  - de la consultation et des examens de biologie médicale
- Justificatif
  - Carte Vitale ou attestation de droits à jour
- Actes concernés :
  - Les consultations des **médecins** ou **sages-femmes** pour des mineures d'**au moins 15 ans** avec prescription...
  - ... en vue d'une **contraception remboursable**...
  - ... et/ou examens de **biologie** médicale associés
  - Les actes donnant lieu à la **pose**, au **changement** ou au **retrait** des **DIU** et **implants**

# Facturation du Tiers Payant légal

- Feuille de soins :
  - Cocher la case « L'assuré n'a pas payé la part obligatoire » dans la zone « Paiement » de la feuille de soins
- Pour les consultations :
  - à titre exceptionnel cocher la case « urgence » si la jeune fille ne peut produire la déclaration de médecin traitant

# Rédaction de l'ordonnance pharmacie

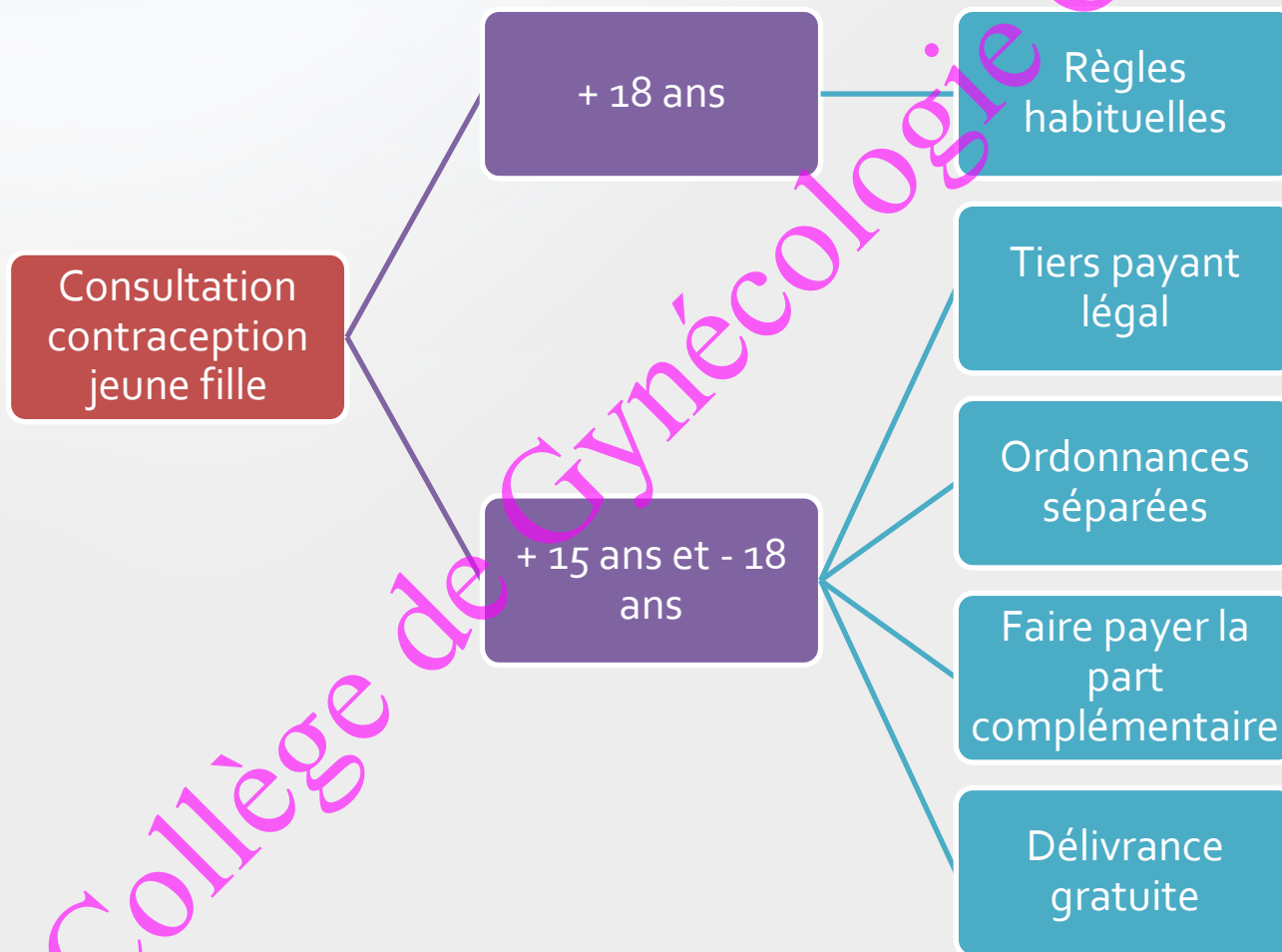
- Prescription contraceptive **remboursable**:  
y compris la contraception d'urgence ELLAONE
- Rédiger la prescription sur une **ordonnance isolée**
- Mentionner « **contraception mineure** »
  - pour que la jeune fille bénéficie de la délivrance du contraceptif sans aucune avance de frais en pharmacie
  - Elle pourra demander le secret de cette délivrance sur le relevé de remboursement sécu ( NIR anonyme spécifique)

# Rédaction de l'ordonnance biologie

- Mentionner « **contraception mineure** »
  - pour que la jeune fille bénéficie du Tiers Payant légal sur la part obligatoire au laboratoire.



# Résumé



Merci de votre attention

